

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 06 décembre 2022 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 16 décembre 2022 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle et DEUST au titre de l'année universitaire 2023-2024 ;
- **VU** les propositions de composition de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques du 31 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°175/2023/DE

ARRETE

Article 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Chimie et licence mention Chimie mineure Santé** est fixée comme suit :

Directeur des études Responsable de la licence Responsable parcours Responsable parcours TREMPLIN Responsable Equipe du L Responsable semestre 4	Christophe CLAVIER Nicolas VILLANDIER David HAMANI Rémi ANTONY Caroline LE MORVAN Frédérique BREGIER
---	---

Article 2 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Physique et licence mention Physique mineure Santé** est fixée comme suit :

Directrice des études Responsable de la licence Responsable de la L2 Responsable parcours TREMPLIN Responsable Equipe du L	Pascale SENECHAUD Claire DALMAY Julien BREVIER Rémi ANTONY Caroline LE MORVAN
--	---

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Physique-Chimie** est fixée comme suit :

Directrice des études Responsable Mention Co-Responsable Mention Responsable parcours TREMPLIN Responsable Equipe du L Responsable semestre 4	Pascale SENECHAUD Pascal MARCHET Bruno LUCAS Rémi ANTONY Caroline LE MORVAN Frédérique BREGIER
--	---

Article 4 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Génie Civil** est fixée comme suit :

Directeur des études	Christophe CLAVIER
Directrice Département Génie Civil	Sylvie YOTTE
Responsable Mention	Frédéric DUBOIS
Membre de l'équipe pédagogique	Julien BREVIER
Responsable parcours TREMLIN	Rémi ANTONY
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 5 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Informatique** est fixée comme suit :

Directeur des études	Christophe CLAVIER
Responsable Mention	Olivier TERRAZ
Responsable de la L2	Tristan VACCON
Responsable parcours TREMLIN	Rémi ANTONY
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 6 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Mathématiques et licence mention Mathématiques mineure Santé** est fixée comme suit :

Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Responsable Mention	Abdelkader NECER
Responsable de la L2	Olivier PROT
Responsable parcours TREMLIN	Rémi ANTONY
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 7 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence Sciences de la Vie et de la Terre et licence mention Sciences de la Vie et de la Terre mineure Santé** est fixée comme suit :

Directrice des études	Sabine SOLOKWAN-LHERNOULD
Responsable du parcours RP	Didier DELOURME
Responsable parcours TREMLIN	Rémi ANTHONY
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN
Directrice Adjointe Dpt SV	Stéphanie DURAND

Article 8 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS – Portail STAPS Limoges** est fixée comme suit :

Direction département STAPS	Béatrice FERRY
Responsable L1	Marine POIGNANT
Responsable L1 aménagée Limoges	Cédric JARY
Responsable L1 Brive	Yannick BEAUVIR
Membre de l'équipe pédagogique	Ludovic LECURAS
Responsable Équipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 9 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS - Portail STAPS – Parcours préparation concours Masseuse-Kinésithérapeute** est fixée comme suit :

Direction département STAPS	Béatrice FERRY
Responsable L1	Marine POIGNANT
Responsable L1 aménagée Limoges	Cédric JARY
Responsable parcours K	Aurélien PREMAUD
Responsable Équipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 10 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences et Technologies – Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles** est fixée comme suit :

Responsable Mention	Mercedes HAIECH
Membre de l'équipe pédagogique	Cécile TARDY
Membre de l'équipe pédagogique	Lauren LEVY
Membre de l'équipe pédagogique	Emmanuelle GIRAULT
Membre de l'équipe pédagogique	Fabrice DUPUY
Membre de l'équipe pédagogique	Pierre-Philippe TOMI
Membre de l'équipe pédagogique	Sandrine MIRAN
Membre de l'équipe pédagogique	Christelle SERRE
Membre de l'équipe pédagogique	Benjamin BOBEE
Membre de l'équipe pédagogique	Jean-Marie LHOMME

Article 11 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS – Portail STAPS Brive-La-Gaillarde** est fixée comme suit :

Direction département STAPS	Béatrice FERRY
Responsable L1	Marine POIGNANT
Responsable L1 aménagée Limoges	Cédric JARY
Responsable L1 Brive	Yannick BEAUVIR
Membre de l'équipe pédagogique	Ludovic LECURAS
Responsable Équipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 12 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **DEUST Webmaster et Métiers de l'Internet** est fixée comme suit :

Responsable DEUST 1	Stéphanie DELPEYROUX
Co-Responsable DEUST 1	Philippe LEPROUX
Membre de l'équipe pédagogique	Benoit CRESPIEN
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 13 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **DEUST STAPS Animation et Gestion des Activités sportives et culturelles** est fixée comme suit :

Responsable DEUST 1	Jean-Michel JACQUET
Responsable STAPS Brive	Béatrice FERRY
Membre de l'équipe pédagogique	Yannick BEAUVIR
Membre de l'équipe pédagogique	Ludovic LECURAS
Responsable Équipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 14 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence professionnelle (en trois ans) mention Métiers de l'Informatique : Applications Web** est fixée comme suit :

Responsable L1	Philippe LEPROUX
Co-Responsable L 1	Stéphanie DELPEYROUX
Membre de l'équipe pédagogique	Benoit CRESPIEN
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 15 - La Directrice Générale des Services de l'Université, Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :

Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université –
33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.